

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 25 MARS 2024

Date de convocation :

18.03.2024

Nombre de Membres :

En Exercice : 13
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :

Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :

18.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, M. BAUGE, Mme CAPPENDÏK, Mme GROS, Mme MARGUERITAT, M. MOURBRUN, Mme PIGEAT, M. RAIMBAULT et Mme TURE.

Avaient donné pouvoir : M KOCH représenté par Mme MARGUERITAT et Mme MOREAU représentée par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

M. MOURBRUN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024/03 : CONVENTION DE PARTENARIAT Caisse d'Assurance Maladie du Cher – CARSAT et CCAS

8.2. Aide Sociale

Vu la délibération 2016/22 du 28 juin 2016, portant convention de partenariat avec la CPAM du Cher.

Considérant que la CPAM du cher et la CARSAT, ont sollicité le CCAS en vue de renouveler la convention de partenariat.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre le CCAS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher.

Cette convention s'inscrit dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement des populations les plus fragiles et notamment pour les publics accueillis par le CCAS.

La présente convention détermine les engagements de la CPAM et les engagements du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu et à l'unanimité, autorisent le Président du CCAS, à signer la convention présentée et tout acte y afférent.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



M. MOURBRUN

Publié sur le site internet de la commune

le : 03/04/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>